



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 août 2024

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept août, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

|  |                |
|--|----------------|
| Date de la convocation :                       | 2 août 2024    |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 14/ Quorum : 8 |
| Nombre de conseillers municipaux présents :    | 8              |
| Nombre de conseillers municipaux représentés : | 3              |

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD

#### Absents excusés :

Mesdames : Huguette BRAISAZ pouvoir à Valérie LAGIER, Victoire BRAISAZ pouvoir à Guy BRAISAZ, Naïma KIROUANI pouvoir à Laurence BOURE,

Messieurs : Jean-Luc COMBAZ, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agents municipaux présents : Quentin Dieppedalle, Marie-Christine Braisaz.

### Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

M. le Maire et les membres du conseil municipal adressent leurs sincères condoléances à Mme Naïma Kirouani pour le décès de sa maman.

Ils adressent également leurs félicitations à Stéphan Provincial et Marie Chevallier, employée de la mairie pour la naissance de leur petite Lyna.

### ● **Présentation**

Présentation portant sur le frelon asiatique, par Marc Boisseau.

### ● **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024**

Le procès-verbal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal - Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

| N_           | Tiers           | Objet   | Montant HT         | Date       |
|--------------|-----------------|---|--------------------|------------|
| 84           | ARLY DIAG IMMO  | DIAGNOSTIC PLOMB POUSSIERE ECOLE                    | 737,50 €           | 25/06/2024 |
| 85           | PROXIMARK       | MARQUAGE COMPLEMENTAIRE MAI/JUIN 2024               | 11 284,45 €        | 27/06/2024 |
| 86           | PANIS GUILLAUME | MISSION SPS RENOVATION BATIMENT ECOLE               | 6 130,00 €         | 27/06/2024 |
| 87           | JIANINAS        | REPARATION IVECO                                    | 12 677,85 €        | 27/06/2024 |
| 96           | MAT'RENOV       | TRAVAUX DE CLOISON/CRECHE                           | 2 600,00 €         | 01/07/2024 |
| 99           | GIROD GEOMETRE  | ACTE ADMINISTRATIF VENTE PROPRIETE TRAVAUX LA COMBE | 1 922,40 €         | 04/07/2024 |
| 100          | GIROD GEOMETRE  | OPERATIONS FONCIERES LA COMBE                       | 3 240,00 €         | 04/07/2024 |
| 102          | TRONCHET        | TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LA GIROTTE                  | 10 890,00 €        | 18/07/2024 |
| 103          | ABEST           | MAITRISE D'OEUVRE PARKING COL DES SAISIES           | 6 927,00 €         | 26/07/2024 |
| 104          | SAISIES VILLAGE | REPAS JOURNEE COMMEMORATION PARACHUTAGE             | 5 236,00 €         | 30/07/2024 |
| <b>Total</b> |                 |   | <b>61 645,20 €</b> |            |

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

| N_           | Tiers   | Objet                    | Montant HT         | Date       |
|--------------|---------|--------------------------|--------------------|------------|
| 98           | MARTOÏA | TRAVAUX PISTE DES FOGES  | 44 249,90 €        | 04/07/2024 |
| 101          | MARTOÏA | DRAINAGE PISTE DES FOGES | 18 765,15 €        | 05/07/2024 |
| <b>Total</b> |         |                          | <b>63 015,05 €</b> |            |

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

| DATE       | ADRESSE                | Type de biens                       | Localisation     |
|------------|------------------------|-------------------------------------|------------------|
| 26/06/2024 | 22 RLE DE L'EGLISE     | APPARTEMENT                         |                  |
| 27/06/2024 | 79 IMPASSE DES SAISIES | RDC + R +2                          |                  |
| 28/06/2024 | AVENUE DES CIMES       | UN GARAGE                           |                  |
| 01/07/2024 | RUE DES PRES           | UN GARAGE                           | AC 161           |
| 18/07/2024 | LES FRUMIERS           | UNE CAVE                            | AE 133           |
| 18/07/2024 | 3162 ROUTE D'HAUTELUCE | GARAGE + APPARTEMENT + PARKING EXT  | C 1119           |
| 29/07/2024 | 259 RUE DE LA VOUTE    | APPARTEMENT + GARAGE +CASIER A SKIS | D 2915+2918+2920 |
| 01/08/2024 | LA RAIEALTARENA        | UN LOCAL                            | C 3402           |

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier - vente parcelle boisée**

*Sans objet*

- **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Administration générale – Aire de camping-cars du Col des Saisies - Convention d'occupation du domaine public
- Ouvrages publics – Travaux de prévention des risques naturels – Voirie secteur Annuet La Croix – Demande de subvention

- **Tourisme – Domaines skiabiles**

- 1- Tourisme – Demande d'autorisation de défrichement pour piste VTT**

Vu le code forestier et notamment son article L311-1,

Vu le décret n°2006-871 du 12 juillet 2006,

Dans le cadre de la création des pistes de descente VTT « Dré dans l'pentu » et « Borat » sur la commune d'Hauteluze (secteur de la Légette), afin d'améliorer la sécurité des usagers et notamment la bonne répartition de la clientèle selon le niveau de pratique de chaque usager, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies demande une autorisation de défrichement des parcelles ci-dessous, propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher du projet est de 0,4 hectares sur la parcelle C 2969, de 1,1 hectares sur la parcelle C 3044, de 0,3 hectares sur la parcelle C 1203, de 0,1 hectares sur la parcelle C 1204, de 0,3 hectares sur la parcelle AD92.

| Commune   | Lieu-dit    | Section | N°   | Surface totale | Surface à défricher |
|-----------|-------------|---------|------|----------------|---------------------|
| Hauteluze | Les Saisies | C       | 2969 | 200,97 ha      | 0,4 ha              |
| Hauteluze | Les Saisies | C       | 3044 | 51,6558 ha     | 1,1 ha              |
| Hauteluze | Les Saisies | C       | 1203 | 1,3590 ha      | 0,3 ha              |
| Hauteluze | Les Saisies | C       | 1204 | 27,450 ha      | 0,1 ha              |
| Hauteluze | Les Saisies | AD      | 92   | 4,6830 ha      | 0,3 ha              |

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies pour instruction par les services de l'Etat.

Un plan de principe est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à défricher les parcelles ci-dessus dans le cadre du projet de création des pistes de descente VTT « Dré dans l'pentu » et « Borat », sous réserve de précisions complémentaires à apporter aux membres du Conseil municipal,**

**AUTORISE le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement,**

**ETANT PRECISE que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du Bike Park,**

**ETANT PRECISE que ce dossier nécessite l'autorisation préalable du propriétaire,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## 2- Tourisme – Demande d'autorisation de défrichement pour sentier piéton hiver

Vu le code forestier et notamment son article L311-1,  
Vu le décret n°2006-871 du 12 juillet 2006,

Dans le cadre de l'amélioration du sentier piéton exploité l'hiver par la SPL Domaines Skiabes des Saisies et, situé sur la commune d'Hauteluze (sur le secteur de la Légette), la SPL Domaines Skiabes des Saisies demande une autorisation de défrichement de la parcelle ci-dessous, propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher du projet est de 0,0550 hectares sur la parcelle C 3044

| Commune   | Lieu-dit    | Section | N°   | Surface totale | Surface à défricher |
|-----------|-------------|---------|------|----------------|---------------------|
| Hauteluze | Les Saisies | C       | 3044 | 51,6558 ha     | 0,0550 ha           |

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiabes des Saisies pour instruction par les services de l'Etat.

Un plan de principe est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE la SPL Domaines Skiabes des Saisies à défricher la surface précisée ci-dessus dans le cadre du projet d'amélioration du sentier piéton hivernal situé sur le secteur de la Légette de la commune, sous réserve de précisions complémentaires à apporter aux membres du Conseil municipal, AUTORISE le représentant de la SPL Domaines Skiabes des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement ETANT PRECISE que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement des activités de la SPL, ETANT PRECISE que ce dossier nécessite l'autorisation préalable du propriétaire, AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

### • Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires

#### 3- Associations - Subvention communale 2024 – Association des Parents d'Elèves de Hauteluze

L'association des Parents d'Elèves de Hauteluze porte une activité d'escalade pour les enfants de Hauteluze.

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour un montant de 967.50 € (2.50 € par séance et par enfants) pour l'année scolaire 2023/2024.

Un débat s'engage sur le fait que l'accès à la salle SMA du Signal soit payant pour les enfants de l'école d'Hauteluze, alors que certains engagements avaient été pris au moment de la construction.

Les membres du conseil municipal souhaitent reporter cette décision et demander un accès gratuit pour cette activité.

#### **4- Action sociale – Travaux d'amélioration de la crèche – Demande de subvention**

Certains éléments constitutifs du projet sont en attente des architectes. Ce point est reporté.

- **Agriculture – forêt**

##### **5- Forêt – Bois d'affouage – Règlement et tarifs**

Vu le code forestier, et notamment ses articles L 243-1 à L 243-3 et R 243-1 à R 243- 3.

La commune souhaite permettre aux administrés de bénéficier de bois d'affouage. Ce dispositif nécessite d'instaurer un règlement ainsi que des tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants : 50€ pour un lot de 5m3 sur pied.

Un règlement sera signé avec les bénéficiaires. Un projet de règlement est présenté en annexe, qui pourra être adapté au besoin.

Les demandeurs, et susceptibles d'être bénéficiaires de bois d'affouage pour 2024 sont les suivants : BARNASSON Raphaël, MEILLEUR Hubert, CHAMIOT-MAITRAL Florian, CHAMIOT-MAITRAL Léopold.

Pour mémoire, les élus se portant garants sont les suivants : MOLLARD Manuel, BLANC Yvan et BRAISAZ Guy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le principe de permettre aux administrés de bénéficier de bois d'affouage,**

**APPROUVE les tarifs précités,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à mettre en place le présent dispositif, et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

- **Technique – Travaux – Environnement**

##### **6- Voirie - Convention relative à l'utilisation d'un terrain privé comme stationnement public, route de Bisanne, Les Saisies**

La station des Saisies bénéficie d'une propriété privée à des fins de stationnements publics, en bord de route départementale RD123, route de Bisanne, sur la commune de Villard-sur-Doron.

Afin d'encadrer cette pratique, la passation d'une convention de mise à disposition entre toutes les parties est nécessaire.

La commune de Hauteluce est en charge des opérations de déneigement sur ce secteur, par convention passée avec la commune de Villard-sur-Doron. Pour cette raison, la commune est également signataire de la présente convention.

Un projet de convention est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de la convention de mise à disposition d'un terrain privé pour des parkings publics,**

**AUTORISE le Maire à finaliser la rédaction et à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **7- Voirie - Convention relative à l'utilisation d'un terrain privé pour le retournement d'engins de déneigement secteur La Râche**

La commune de Hauteluca a engagé une démarche visant à régulariser l'emprise des voiries communales sur plusieurs années dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Cette régularisation a pour but de permettre notamment le maintien, la restauration et la gestion des voies pour une bonne circulation des usagers.

L'Impasse de la Râche est concernée par cette régularisation.

Dans le cadre de cette régularisation, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires qui ne souhaitent pas régulariser la voirie au-delà de la partie goudronnée.

Considérant qu'il est nécessaire, pour les voies en impasse, que l'engin de déneigement puisse opérer un demi-tour, la passation d'une convention est nécessaire afin d'encadrer l'utilisation du terrain privé pour effectuer le retournement des engins.

Un projet de convention est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention relative à l'utilisation d'un terrain privé pour le retournement d'engins de déneigement secteur La Râche,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **8- Bâtiment public – Réhabilitation du groupe scolaire – Marché public de maîtrise d'œuvre n°2022-08 – Avenant n°1**

La commune a passé un marché public de maîtrise d'œuvre n°2022-08 pour conduire les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Hauteluca.

Le titulaire du marché est un groupement conjoint : SAS ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE (mandataire), SARL BECOPRO économiste et coordinateur, SARL FLUIDICIMES BET Fluides, SARL OPTTEAM structures, Bet structure.

La part de l'enveloppe financière initialement affectée aux travaux était de 1 200 000 € HT, estimation issue de l'étude de faisabilité.

Conformément aux règles en vigueur, il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, au regard de l'estimation financière des travaux du dossier en phase d'Avant-Projet Définitif (APD).

Des évolutions ont été enregistrées depuis la phase de faisabilité :

- La réactualisation des prix,
- La rénovation thermique complémentaire par rapport au décret tertiaire,
- La remise en conformité incendie liée au changement de catégorie réglementaire du bâtiment (traitement coupe-feu de l'enveloppe du bâtiment, reprise du plafond de la cantine, reprise de l'ensemble des faux plafonds, renforcement du degré coupe-feu des cloisons de distribution...),
- La remise en conformité de la crèche,

- Le réaménagement intérieur de l'école (rajout de sanitaires, déplacement de la tisanerie, aménagement et enclouement de la bibliothèque, création de deux bureaux à la demande de la commune pour la directrice et l'ATSEM, aménagement d'un espace douche au rez-de-cour),
- Mise en conformité de l'alimentation électrique (séparation de l'alimentation de l'ERP et celle des logements)

Considérant ces évolutions, le coût prévisionnel des travaux (C), en fin de phase APD, a été fixé à 2 153 730,00 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°2022-08 afin d'intégrer ces évolutions dans la rémunération du groupement titulaire du marché.

Les données financières sont les suivantes :

- Montant initial du marché, forfait provisoire de rémunération : 136 800,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 96 752,00 € HT
- Forfait de rémunération définitif, après avenant n°1 : 233 552,00 € HT

L'avenant n° 1 est présenté en annexe.

**Le conseil municipal est inquiet par rapport à l'échéancier des travaux. Les délais ne sont pas tenus. Ce point ne convient pas à l'ensemble des élus qui souhaitent reporter cette décision en attente du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reporter cette décision.**

## • Finances

### 9- Finances – Régie de recettes taxe de séjour – Clôture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 2221-16 précisant que « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 10 avril 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour, modifiée par délibération n° 4 du 18 août 2021 portant modification,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/326/SPA du 30 décembre 2022, portant modification des statuts du SIVOM des Saisies,

Vu la réponse du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2024, indiquant que son avis n'était pas nécessaire pour acter la clôture de cette régie de recettes,

M le Maire rappelle que la compétence gestion et collecte de la taxe de séjour a été transférée au SIVOM des Saisies pour l'ensemble du périmètre communal, au même titre que Villard-sur-Doron, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la suite de la modification statutaire de cet établissement. Durant une période transitoire, les deux communes ont continué à assurer la gestion de la taxe de séjour pour le compte de l'intercommunalité par convention. Cette phase transitoire s'est achevée. Il est donc nécessaire de clôturer la régie de recettes taxe de séjour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la clôture de la régie de recettes taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**APPROUVE la clôture du compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de ladite régie à cette même date.**

**CHARGE M. le Maire et le comptable du service de gestion comptable d'Albertville, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

## **10- Finances – Amortissement des subventions d'équipement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2321-2,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° et 28° du CGCT, les amortissements ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants, sauf pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Considérant la faible fréquence d'attribution de subventions d'équipements par la commune de Hauteluze, et d'optimiser la gestion, il est proposé de **fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements à 1 an.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la durée d'amortissement des subventions d'équipement comme exposé ci-dessus,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à mettre en place le présent dispositif, et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

## **11- Finances – Convention de mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, avec Raiden SAS - ChargeGuru**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-2,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10/07/2024,

La commune de Hauteluze a fait installer deux bornes IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques), une positionnée sous le cimetière au village, et une autre sur le parking Légette aux Saisies.

Ces bornes sont gérées par l'entreprise Raiden SAS – Charge Guru. Afin d'encadrer cette gestion et les modalités de reversement des recettes, la passation d'une convention de mandat avec cet opérateur est nécessaire.

Un projet de convention est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, avec Raiden SAS – ChargeGuru,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## • Ressources humaines

### 12- Ressources humaines – Modification du régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°7 du 6 décembre 2017 portant instauration du régime des astreintes,

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Il est proposé de modifier le régime des astreintes. Ces évolutions seraient les suivantes :

- Elargissement des motifs ouverts par les astreintes (du déneigement, à toutes les missions relevant des services technique) (article 1),
- Elargissement des emplois concernés par les astreintes (ouverture à tous les agents relevant de la filière technique) (article 3),
- Précisions portant sur les périodes et horaires des astreintes (article 4),
- Les autres dispositions resteraient inchangées.

**Une discussion s'engage sur les conditions d'intervention des agents aux Saisies qui sont très sollicités pour des actions du SIVOM et par délégation de la SAEM, sans contrepartie pour la commune, alors qu'ils travaillent pour les trois communes. Il est convenu que les heures effectuées dans ce cadre devront bien être comptabilisées, afin de mener une réflexion sur ce point. Est-ce que la commune d'Hauteluce doit être la seule commune à prendre en charge ces actions ?**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE les modifications du régime des astreintes exposées ci-avant,**

**APPROUVE les nouvelles dispositions du régime des astreintes établies ci-après,**

### Article 1. Motifs de recours aux astreintes

Le régime des astreintes est instauré en vue d'effectuer toute mission susceptible de relever des services techniques.

Les principales missions susceptibles d'être concernées sont notamment les suivantes :

- Viabilité hivernale des voies communales, et le déneigement des espaces publics,
- Logistique technique des événements et animations touristiques, en saison d'été et d'hiver,
- Interventions lors d'intempéries.

### Article 2. Modalités d'organisation et moyens mis à disposition

Les périodes durant lesquelles les agents pourront être placés sous astreintes sont les suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril (viabilité hivernale et déneigement des espaces publics),
- Toute l'année (Logistique technique des événements et animations, intempéries).

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Un téléphone portable est confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

### Article 3. Emplois concernés :

Seront concernés par ces astreintes les agents dont l'emploi relève de la filière technique. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

### Article 4. Modalités de rémunération des astreintes et des interventions :

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

| Périodes d'astreinte              | Jours et horaires  | Montants |
|-----------------------------------|--|----------|
| Semaine complète                  | Du lundi soir 16h au lundi matin 7h  | 159,20 € |
| Week-end                          | Du vendredi soir 16h au lundi matin 7h   | 116,20 € |
| Samedi ou journée de récupération | La journée de 7h à 16h   | 37,40 €  |
| Dimanche ou jour férié            | La journée de 7h à 16h   | 46,55 €  |
| Nuit 1                            | - Entre le lundi et le samedi 16h<br>- De 16h à 7h le lendemain matin<br>- Durée d'astreinte supérieure ou égale à 10 heures | 10,75 €  |
| Nuit 2                            | - Entre le lundi et le samedi 16h<br>- De 16h à 7h le lendemain matin  | 8,60 €   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | - Dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures |  |
|--|--|--|

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon le choix de l'agent, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune/l'établissement, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos : selon la réglementation et la pratique de la collectivité.

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

### **13- Ressources humaines – Prime de départ à la retraite**

Monsieur Jean-Pierre SPECIA, agent technique au poste de chef d'équipe techniques des Saisies, a fait valoir ses droits à la retraite. Il est proposé de lui attribuer une prime de départ.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le versement de la prime de départ à la retraite, selon le montant suivant :**

**Monsieur Jean-Pierre SPECIA : 1 000 €**

**ETANT PRECISE que cette prime sera versée à l'agent selon les modalités requises.**

## **• Administration générale – Foncier**

### **14- Assurances – Marché public – Lot responsabilité civile**

Une convention de groupement de commande a été passée entre le SIVOM des Saisies (coordonnateur) et les communes de Hauteluze et Villard-sur-Doron pour passer, en 2023 un marché public pour des prestations d'assurances. Le lot n°2 portant sur la responsabilité civile (RC) a été déclaré infructueux, en l'absence d'offre remise. Sur conseil de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Protectas, il a été décidé que chaque membre du groupement passe une prestation de manière autonome pour pourvoir ce lot et répondre à ses propres besoins.

L'actuel contrat d'assurance RC pour la commune de Hauteluze s'achève au 31/08/2024, il convient de passer un nouveau contrat.

Un projet de contrat est présenté en annexe. Les dispositions les plus importantes sont les suivantes :

- Entreprise : Groupama Rhône-Alpes Auvergne
- Prestation : Assurance RC
- Montant annuel € HT : 7 341,50 € HT
- Durée : du 01/09/2024 au 31/12/2028

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation du contrat dans les conditions précitées,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le contrat et à mettre en œuvre la présente délibération,**

### **15- Foncier - Projet de logements parcelle C1237 – Délibération de principe relative au portage du projet**

#### **Contexte**

La commune est située dans une zone géographique très attractive, grâce notamment à ses deux stations de sports d'hiver. Cette attractivité impacte fortement le marché de l'immobilier. Les logements dédiés aux résidences secondaires tendent à se développer, engendrant une exclusion du marché les habitants permanents vivant à l'année sur la commune.

Afin de faire face à cette problématique, une des politiques portées par la commune vise à créer des logements pour des habitants vivant à l'année sur la commune. Cette politique se traduit notamment par des dispositions d'urbanisme générales et particulières, ainsi que par des opérations foncières spécifiques.

#### **Volet urbanisme et OAP (Opérations d'Aménagement Programmé)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hauteluce a été approuvé le 22 septembre 2021. La modification simplifiée n°2 a été approuvée le 3 janvier 2023 et la modification simplifiée n°1 le 31 mars 2023.

La commune a identifié dans son Plan Local d'Urbanisme des zones d'Opérations d'Aménagement Programmé qui n'ont pas vocation à se substituer aux projets urbains (projets d'aménagement ou projets d'architecture), mais à déterminer ce qui constitue un « invariant » de l'aménagement projeté : objectifs d'aménagement, schémas de principe, principes de liaison, conditions de réalisation, etc...

Elles sont donc rédigées dans une perspective opérationnelle, tout en laissant aux concepteurs des « objets » de l'aménagement (schémas d'aménagement, constructions) la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de leurs missions spécifiques.

Elles constituent cependant des éléments qui permettent de visualiser, pour les secteurs stratégiques, les objectifs et les conséquences des choix opérés dans le cadre du PLU, et qui sont traduits dans le règlement. Les 4 OAP de la commune d'Hauteluce ont pour objectif la création de résidences principales pour la population permanente et pour les saisonniers.

Le projet développé sur l'OAP N° 1 devra compter au minimum quatre logements en accession et/ou location aidée et/ ou saisonniers, en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

#### **Projet de politique locale de l'habitat**

Le conseil municipal par délibération n° 15 du 21 octobre 2022 a affirmé son souhait de mettre en œuvre un projet de politique locale de l'habitat sur la parcelle C1237 argumenté par une note

descriptive, afin de répondre aux besoins de logements. Par délibération n°17 du Conseil municipal du 31 mars 2023, le projet a été confirmé et précisé.

La note descriptive approuvée lors du Conseil municipal est jointe en annexe.

#### **Foncier et convention avec l'EPFL**

Une convention d'intervention et de portage foncier a été signée avec l'EPFL de la Savoie (Etablissement Public Foncier Local), missionnant cet établissement pour négocier et faire l'acquisition de cette parcelle, ainsi que deux autres attenantes, pour le compte de la commune. L'objectif étant de sécuriser le volet foncier tout en affinant en parallèle le montage pour réaliser cette opération.

#### **Portage de l'opération et SEM4V**

La SEM4V (Société d'Economie Mixte des 4 Vallées) est une personne morale de droit privé dans laquelle sont associés des capitaux publics (majoritaires) et des capitaux privés, avec différents objectifs et compétences : aménagements de terrains, constructions, gestion et location de biens immobiliers, notamment des logements sociaux, réalisation de prestations d'ingénierie pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres tiers.

La commune a approché la SEM4V afin de connaître son intérêt pour réaliser une opération immobilière sur ce terrain, en rappelant les contraintes d'urbanisme précitées. Cette structure pourrait faire l'acquisition du terrain pour réaliser une opération s'inscrivant dans le cadre des dispositions fixées par le PLU et par l'OAP.

La SEM4V est un des seuls acteurs du territoire Arlysère à pouvoir réaliser une opération complète de logements, mixant notamment de l'habitat pour habitants permanents et social. Elle bénéficie de l'agrément logement social et a déposé récemment sa demande d'agrément BRS (Bail Réel Solidaire) pour permettre la réalisation d'un programme conforme aux dispositions en vigueur (Logements sociaux, BRS et logements locatifs libres).

Il est proposé d'adopter une délibération de principe confirmant le souhait de la commune de voir la SEM4V propriétaire du terrain dans cette perspective. L'acquisition du terrain par La SEM4V pourrait s'effectuer auprès de l'actuel propriétaire, ou auprès de la commune selon l'avancée de ce sujet.

De futurs actes et délibérations pourraient être nécessaires pour poursuivre la réalisation de cette opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :**

**APPROUVE le fait de voir la SEM4V propriétaire du terrain, dans la perspective de réaliser une opération immobilière respectueuse des dispositions du PLU et de l'OAP,**

**ETANT PRECISE qu'il s'agit d'une délibération de principe,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer la présente délibération, et tout autre document afférent à cette affaire,**

## **16- Foncier - Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un local de chronométrage au profit du Club des Sports des Saisies et de la SPL des Saisies**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car sans objet

## **17- Foncier – Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers**

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;**

**18-Foncier – Acquisitions de terrains pour l'élargissement et aménagement de sécurité de la Rue de la Voute et de la Route d'Hauteluze, secteur la Combe et sortie du village sur le territoire de la commune de Hauteluze à la suite des conventions signées**

La commune met en œuvre le projet l'élargissement et aménagement de sécurité de la Rue de la Voute et de la Route d'Hauteluze, secteur la Combe. Il est nécessaire de finaliser les actes de ventes qui ont fait l'objet d'une convention signée avec les propriétaires concernés par les travaux, nécessitant la présente délibération.

**Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre (Huguette BRAISAZ) après en avoir délibéré :**

- 1- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles issues des divisions des parcelles D 1598, D 1692, D 1597, D 1589 et 1593 en vue de la régularisation d'emprise dans le cadre des conventions signés pour l'élargissement et aménagement de sécurité de la Rue de la Voute et de la Route d'Hauteluze, secteur la Combe et sortie du village sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE.
- 2- **ETANT PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune d'Hauteluze
- 3- **ETANT PRECISE** que les informations cadastrales concernant ces biens sont les suivantes :

| N° de compte | Noms   | Référence des parcelles | EMPRISE A ACQUERIR |                                    |
|--------------|--|-------------------------|--------------------|------------------------------------|
|              |  |                         | N° PARCELLE        | CONTENANCE                         |
| 01-07        | Mme BONNET-LIGEON<br>Madeleine Marie Léonie                                  | D1589                   | 1589a              | 6 a 53 (environ)                   |
|              | M. CUVEX-COMBAZ<br>François Felix  | D1593                   | 1593a<br>1593b     | 0a 01 (environ)<br>0a 01 (environ) |
| 3            | M. BONNET-LIGEON<br>Philippe Christian                                       | D1597                   | 1597a              | 0 a 89 (environ)                   |
| 4            | M. BRAISAZ Bertrand<br>Pierre Felix<br>M. BRAISAZ Honore Joseph<br>Stanislas | D1598                   | 1598a              | 5 a 92 (environ)                   |
| 8            | M.GROSSET-JANIN Cecile<br>Marie  | D1692                   | 1692a              | 0a 05 (environ)                    |

| Conventions signées | Propriétaires  | Identifiant de la Parcelle | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse  |
|---------------------|--|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------|
| convention n° 1/7V4 | Mme BONNET-LIGEON<br>MADELEINE MARIE<br>LEONIE EPOUSE CUVEX-<br>COMBAZ | D 1589                     | 0ha45a19ca            | pré               | LA COMBE |
|                     | M. CUVEX-COMBAZ<br>François Felix                                      | D 1593                     | 0ha79a15ca            | pré               | LA COMBE |

|                   |  |        |            |         |                         |
|-------------------|--|--------|------------|---------|-------------------------|
| convention n° 3V2 | M. BONNET-LIGEON<br>PHILIPPE CHRISTIAN | D 1597 | 0ha04a80ca | sol     | 4447 RTE D<br>HAUTELUCE |
| convention n° 4V3 | M. BRAISAZ Bertrand<br>Pierre Félix    | D 1598 | 2ha00a82ca | pré sol | 4465 RTE D<br>HAUTELUCE |
|                   | BRAISAZ HONORE JOSEPH<br>STANISLAS     |        |            |         |                         |
| convention n° 8V3 | GROSSET-JANIN CECILE<br>MARIE          | D 1692 | 0ha07a22ca | sol     | 4262 RTE D<br>HAUTELUCE |

- 4- **PRECISE** que les régularisations des accords intervenus entre la Commune de Hauteluçe se feront par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.
- 5- **DONNE POUVOIR** à Bernard BRAGHINI, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune de HAUTELUCE acquéreuse des parcelles citées ci-dessus et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant aux actes. En cas d'empêchement, la commune sera représentée par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau.
- 6- **PRECISE** que ces accords interviennent à titre gracieux. Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain est proposé à 1 euro le m<sup>2</sup>,
- 7- **PRECISE** que la régularisation de ces actes sera aux frais exclusifs de la Commune de HAUTELUCE,
- 8- **AUTORISE** Monsieur Xavier DESMARETS, en sa qualité d'officier de recevoir et d'authentifier les actes en vue de la publication au service de publicité foncière,
- 9- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

### 19- Administration générale – Convention relative à la stèle Erwin Eckl

Le SIVOM des Saisies, accompagné de l'association Le Grand Parachutage portent le projet d'implanter une stèle à l'effigie de M Erwin ECKL sur la station de Saisies.

Pour répondre à ce besoin, il importe de passer une convention afin de répartir les missions et responsabilités entre les parties.

L'engagement de la Commune est d'assurer le suivi du bon état de la stèle, par contrôle visuel. Cette opération serait réalisée dans le cadre de la convention de mise à disposition des services passée entre le SIVOM et la commune de Hauteluçe.

Une proposition de convention figure en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la passation de la convention relative à la Statue Erwin Eckl,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **20- Administration générale – Remboursement frais déplacement élu**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : Naïma KIROUANI
- Objet du mandat spécial : CA CIAS Arlysère 20/06/2024
- Total remboursement : 31,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants, AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

## **21- Administration générale – Aire de camping-cars du Col des Saisies - Convention d'occupation du domaine public**

La commune de Hauteluce dispose de la compétence voirie publique et stationnement. A ce titre, une aire d'accueil des camping-cars est développée sur le parking du Col des Saisies.

Le fonctionnement actuel de cette aire se révèle perfectible dans la manière dont les usagers sont accueillis, et dans les services nécessaires pour répondre à leurs besoins. Pour faire face à ces nouveaux enjeux, il est proposé la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec un nouvel occupant.

Un avis d'appel public a été édité. Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise suivante : Camping-Car Park, 3 rue du Docteur Ange, 44210 Pornic, siret 53096623300047.

Le projet de convention d'occupation du domaine public est présenté en annexe.

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ émet les critiques suivantes : il regrette de ne pas avoir eu plus d'informations en amont. La proposition de l'entreprise ne lui paraît pas réaliste financièrement. Par

ailleurs, il n'y aura pas de personnel présent physiquement. Une autre entreprise avait une proposition intéressante, avec un salarié présent. Des collectivités ont été insatisfaites des actions de Camping-Car Park.

Yvan BLANC trouve dommage de ne pas poursuivre ce service en régie. L'intérêt d'avoir une entreprise pour occuper ce site est faible.

Des élus considèrent ne pas avoir tous les éléments pour décider. Ils entendent les différentes remarques sur ce sujet. Ils s'interrogent sur l'opportunité de cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (Bernard BRAGHINI, Valérie LAGIER, Huguette BRAISAZ, Xavier DESMARETS), 1 voix contre (Jean-Paul CUVEX-COMBAZ) et 6 abstentions (Guy BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Yvan BLANC, Laurence BOURE, Naïma KIROUANI, Manuel MOLLARD) :**

**APPROUVE la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec une entreprise pour occuper l'aire de camping-cars,  
APPROUVE de passer ladite convention avec l'entreprise précitée,  
AUTORISE Monsieur le Maire, à finaliser la rédaction de la convention, à la signer, et à viser tout document afférent à la présente délibération.**

## **22- Ouvrages publics – Travaux de prévention des risques naturels – Voirie secteur Annuet La Croix – Demande de subvention**

La commune a la responsabilité de gérer les voies communales et les ouvrages attenants. A la suite des intempéries de novembre et décembre 2023, des dégâts importants ont été constatés sur certains ouvrages de la commune. Des travaux de prévention des risques naturels sont nécessaires.

En particulier, un secteur a été fortement impacté, nécessitant des aménagements de prévention des risques naturels : la voie communale 1, secteur Annuet La Croix.

Les travaux correspondants sont estimés à 600 000 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif *Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents*.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Dépenses : 600 000 € HT.
- Recettes :
  - o Subventions DSEC et FREE : en attente
  - o Subvention Fonds Vert : 100 000 € HT
  - o Autofinancement : 500 000 € (en attente réponses aides précitées)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le dépôt le dossier de demande de subvention, au titre du dispositif Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents,  
SOLLICITE une demande de démarrage anticipée de ces opérations  
AUTORISE le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention, et de signer tout document afférent à la présente délibération.**

- **Points divers**

- Des remerciements sont adressés à M. Manuel MOLLARD qui a permis l'utilisation du chalet de la Cabourne lors de la commémoration du 31 juillet à la Girotte.
- Des remerciements sont adressés également aux agents du service technique pour leur implication lors de la semaine mémorielle.
- Le conseil municipal adresse ses félicitations au comité des fêtes et à l'association du Grand Parachutage pour la qualité des animations proposées.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 9 septembre 2024 à 19 heures.

|  |   |
|--|---|
| <p>Xavier Desmarets,<br/>Maire</p>   | <p>Bernard Braghini,<br/>Secrétaire de séance,</p>  |
|--|---|